



Sécurité publique
 &&&&&&&&&&&

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense,
Vu le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur,
Considérant les prévisions de Météo France pour la période du 21 juin au 24 juin inclus annonçant une période de canicule et plaçant le département de l'Oise en vigilance orange,
Considérant que les risques sur la santé notamment des jeunes enfants sont particulièrement élevés durant ces périodes (déshydratation, coup de chaleur),
Considérant que les températures dans les salles de classe de l'école sont particulièrement élevées du fait de l'exposition des façades et fenêtres exposées au soleil sans dispositifs occultants suffisants favorisant l'élévation de la température intérieure, vu l'absence d'ombrage et de moyens de climatisation,
Considérant que l'accueil des élèves et des personnels ne peut pas être assuré en toute sécurité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'école sera exceptionnellement fermée entre le 22 juin 2026 et 23 juin 2026 inclus en raison de l'épisode de canicule.

Article 2 : Un service d'accueil minimum sera organisé dans les locaux climatisés de l'accueil périscolaire dans les conditions habituelles.

Article 6 : Madame la Directrice de l'école de Montagny en Vexin et Monsieur le Directeur de l'accueil collectif de mineurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et affiché dans la commune.



Fait à Montagny en Vexin
Le 19 juin 2026
Le Maire, Loïc TAILLEBREST

